

Délibération n° 2019-03-28

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 20 juin 2019

Objet

Validation des modifications des règlements des aides relatives au PIG et à l'OPAH-RU, aux actions complémentaires à l'OPAH-RU et à la rénovation des façades

Rapporteur

DABERT Jean-Claude

Date de convocation

13 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu

28 juin 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125
 Présents : 78
 Votants : 87
 Pour : 87
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise		BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
		COLLET Jean-Pierre
THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie	
COSTE Yves	COSTON David	COSTON Marie
CREGUT François		DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	
	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)		FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	FARGEIX Jeanine (S)
GAUDRIAULT Damien		
		GRÉGOIRE Nathalie
		GUILLAUME Julien
		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	MAGAUD Hervé (S)
	LOUBINOX Nathalie (S)	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude		
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		
POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (9) : CORREIA Emmanuel à BACQUET Jean-Paul, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GUEUGNOT Jean-Pierre à RAVEL Pierre, LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, PAILLONCY Brigitte à BARRÉ Annick, PÉTHEIL Sandra à BLANJARD Michel, POMEL Michel à DYNDAIS Éric, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, GARNAVAULT Philippe, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, ZANIN Nathalie.

Absents (38) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BESSON Jean-Louis, BONNAFOUX Daniel, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, ESPEIL Michel, GAUTHIER Isabelle, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GOYON Guy, GREGORIS Cécile, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MEALLET Roger-Jean, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NICOLLET Michel, NÔ Lucien, NUÑEZ Aurélia, OLIVIER Christian, ROCHE Roger, RODDIER Gilles, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU la délibération n° 2017-4-21 en date du 04 avril 2017 relative aux dispositifs PIG et OPAH-RU, et à l'attribution de subventions pour l'habitat privé ;

VU la délibérations n° 2017-11-39 et n° 2017-11-40 en date du 12 décembre 2017 relatives à la mise en œuvre du règlement d'attribution des aides du PIG et de l'OPAH-RU, et au nouveau dispositif d'aides aux façades ;

VU la délibération n° 2018-04-28 en date du 20 septembre 2018 relative à l'adoption du règlement des aides aux actions complémentaires de l'OPAH-RU et de la modification du règlement des aides à la rénovation des façades ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire s'est engagée en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation de l'habitat privé à travers trois dispositifs :

- un Programme d'intérêt général (PIG) sur toutes les communes de l'Agglo Pays d'Issoire, à l'exception du centre-ville d'Issoire ;
- une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour le centre-ville d'Issoire ;
- des aides à la rénovation des façades sur toutes les communes de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que, pour la bonne mise en œuvre de ces dispositifs, des règlements pour l'attribution des aides ont été mis en place ;

CONSIDÉRANT que lors des deux dernières commissions mobilité et cadre de vie, l'étude de cas particuliers a amené les élus à proposer des modifications des règlements en place relatives à l'attribution des aides aux privés ;

CONSIDÉRANT que ces modifications concernent les trois règlements suivants :

1. Modification du règlement des aides relatives aux PIG et à l'OPAH-RU

Pour rappel, dans le cadre de ces dispositifs, une convention a été signée avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur une période de 2016 à 2021. L'Agglo Pays d'Issoire vient abonder les aides de l'Anah qui finance les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

L'Anah finance également les locataires pour les aides à l'adaptation du logement pour la perte d'autonomie dans les mêmes conditions que les propriétaires occupants (mêmes aides et même enveloppe financière).

Actuellement, il n'est pas indiqué cette possibilité dans le règlement du PIG et de l'OPAH-RU de l'Agglo Pays

d'Issoire. Aussi, il est proposé de modifier le règlement tel qu'il figure en annexe 1 et d'intégrer comme bénéficiaires de ces aides, les locataires dans le même cadre que l'Anah.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence sur les enveloppes budgétaires des dispositifs et les engagements financiers de l'Agglo Pays d'Issoire.

La commission mobilité et cadre de vie ainsi que le bureau ont émis un avis favorable.

2. Modification du règlement des aides relatives aux actions complémentaires à l'OPAH-RU

Pour rappel, les actions complémentaires à l'OPAH-RU du centre-ville issoirien sont définies dans la convention avec l'Anah signée pour la période 2016 à 2021 et que ces aides sont financées exclusivement par l'Agglo Pays d'Issoire (aucune participation financière de l'Anah).

Pour mémoire, l'enveloppe financière prévisionnelle sur 5 ans pour mener l'ensemble de ces actions complémentaires a été arrêtée à 254 500,00 €.

Ces actions complémentaires doivent contribuer à améliorer le cadre de vie et à favoriser la sortie de vacance des biens immobiliers. Elles concernent la rénovation des façades et des façades sur bief, la restauration et l'intégration des vitrines commerciales, la rénovation des enseignes, le percement et la végétalisation des façades aveugles et le regroupement de logements.

Il est également rappelé que le règlement d'attribution de ces aides a été adopté par délibération du 20 septembre 2018.

Il est proposé de modifier le règlement des aides relatives aux actions complémentaires de l'OPAH-RU tel qu'il figure en annexe 2.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- pour les demandes d'aides aux façades, l'élargissement du sous-périmètre afin de mieux mobiliser l'enveloppe financière et d'appliquer l'aide de 30 % (plafonnée à 4 500,00 €), pour :
 - o le cœur historique et la ceinture des boulevards (Albert Buisson ; Manlière ; Sous-Préfecture ; Georges Hallal ; Triozon Bayle et Jules Cibrand) ;
 - o en dehors des boulevards : place Chancelier Duprat ; place Général De Gaulle ; place de la Halle ; place de la Montagne ; place du Foirail et avenue de la Gare ;
- le changement du nombre de devis demandés au dossier en passant de 3 devis à « à minima 1 devis ». *Pour mémoire, 1 devis est également demandé dans le règlement PIG et OPAH-RU.*

Dans l'optique d'atteindre les objectifs fixés dans la convention, il est également proposé de réajuster les objectifs et la répartition de l'enveloppe financière selon les thématiques des actions complémentaires, de la manière suivante (les nouveaux montants figurent en rouge) :

Actions Complémentaires	Taux de subvention*/forfait	Plafond de subvention	Objectifs sur 5 ans	Enveloppe financière
Rénovation de façade et façade sur bief	30 %	4 500 €	30 → 35	150 000 €
Restauration des vitrines commerciales	30 %	4 500 €	10 → 20	28 500 € → 68 000 €
Enseignes	50 %	1 600 €	10	16 000 €
Percement de façades aveugles	80 %	1 500 €	20 → 5	30 000 € → 7 500 €
Végétalisation de façades aveugles	80 %	600 €	8 → 5	5 000 € → 3 000 €
Regroupement de logement	Forfait de 5 000 €	—	5 → 2	25 000 € → 10 000 €
TOTAL				254 500 € → 254 500 €

Il est précisé que l'enveloppe financière globale reste la même.

La commission mobilité et cadre de vie ainsi que le bureau ont émis un avis favorable.

3. Modification du règlement des aides relatives à la rénovation des façades

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil communautaire a voté la mise en place du règlement d'aides aux façades. Le règlement a fait l'objet d'une première modification en septembre 2018 et les élus de la commission souhaitent faire de nouveaux ajustements.

Il est proposé de modifier le règlement des aides relatives à la rénovation des façades tel qu'il figure en annexe 3.

Les principales modifications sont les suivantes :

- le changement du nombre de devis demandés au dossier en passant de 3 devis à « à minima 1 devis » ;
- concernant le non démarrage des travaux avant la notification de l'aide, de préciser qu'un devis signé vaut démarrage des travaux.

La commission mobilité et cadre de vie ainsi que le bureau ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la modification du règlement pour les aides du PIG et de l'OPAH-RU tel qu'il figure en annexe 1 ;
- d'approuver la modification du règlement pour les aides aux actions complémentaires à l'OPAH-RU du centre-ville d'Issoire tel qu'il figure en annexe 2 ;
- d'approuver la modification du règlement pour les aides à la rénovation des façades tel qu'il figure en annexe 3 ;
- de valider le fait que les dispositions des règlements précités s'appliquent à toute demande d'aide déposée à compter de la date de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 11/07/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/07/2019